

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER EN VUE DE LA RESTAURATION DU SENTIER
LITTORAL SUR LE SITE DE LA POINTE DE LA CRECHE ET SES ABORDS**

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le public est prévenu qu'en application du code de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 24 septembre 2021, la demande de permis d'aménager en vue de la restauration du sentier du Littoral sur le site de la Pointe de la Crèche déposée en mairie de Boulogne-sur-Mer et référencée PA0621602100003 est mise à disposition du public, pendant 15 jours consécutifs, **du 6 octobre 2021 au 21 octobre 2021 inclus.**

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, la demande de permis d'aménager sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Mise-a-disposition-du-public>.

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.

Au terme de cette mise à disposition et avant de statuer sur cette demande, l'autorité administrative dressera un bilan.